

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.047.B

**Education à
l'environnement pour
un développement
durable (EEDD) :
attribution des
subventions aux
associations
partenaires - Avenant
financier n°6 pour
l'année 2021**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2021**

Secrétaire de séance : Thierry HUREAU

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à Véronique DE MAILLARD, Michaël LAVILLE à Michel BUISSON

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.047.B**

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) :
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - AVENANT
FINANCIER N°6 POUR L'ANNEE 2021**

Dans le cadre de sa politique environnementale, GrandAngoulême est partenaire, depuis 1997, de l'Inspection Académique de la Charente et de l'association Charente Nature, dans la mise en place et le développement de programmes pédagogiques sur le thème des déchets (programme « Rouletaboule » depuis 1997), de l'eau (programme « Ricochets » depuis 1999) de la biodiversité (programme « Curieux de nature » depuis 2002), et du changement climatique (2009) en direction des écoles primaires et classes spécialisées telles que les Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou Instituts médico Educatifs de GrandAngoulême.

Les nouvelles compétences de GrandAngoulême ainsi que l'évolution des problématiques environnementales ont nécessité de faire évoluer les contenus des programmes pédagogiques. Ainsi de nouveaux partenaires, acteurs du territoire, sont venus apporter leurs savoir-faire dans un souci d'amélioration continue.

Depuis 2008, l'espace pédagogique Anim'Eau, mis en place par la Fédération de la Pêche, a été intégré au sein des programmes pédagogiques « Ricochets » et/ou « Milieux Naturels » compte tenu de son intérêt pédagogique.

En 2009, 4 structures partenaires (CAUE, Maisons paysannes, Musée d'Angoulême et les Petits Débrouillards) ont rejoint le programme changement climatique.

Depuis 2009, les visites de site de traitement (Ecopole, déchèterie) ont été confiées à Charente Nature. Le public concerné est le public jeune (scolaires et hors scolaires).

En 2021 les Jardins d'Isis sont intégrés dans les programmes pédagogiques d'EEDD et interviendront sur le programme « Compostage ».

Le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatif est fixé par une convention de partenariat pluriannuelle 2019-2023 « pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire » assorti d'un avenant financier annuel.

La convention prévoit en outre que les partenaires de GrandAngoulême pourront lui solliciter le versement d'une subvention afin de mener à bien le partenariat.

Pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires font l'objet, chaque année, d'un avenant financier à la convention de partenariat. Cet avenant précise en outre la répartition entre les services de GrandAngoulême de leur prise en charge :

- Budget principal Service Développement Durable sur les programmes pédagogiques « Curieux de nature » et « Changement climatique ».
- Budget annexe Déchets Ménagers sur le programme déchets : « Rouletaboule », « Compost », « consommation responsable », « gaspillage alimentaire » et visites des sites de traitements (Atrion, déchèterie).
- Budget annexe assainissement eau potable sur le programme eau « Ricochets » et les visites de la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil.

La coordination de ces programmes pédagogiques sur l'environnement est assurée par le service Développement Durable.

L'attribution des subventions aux associations relève, à GrandAngoulême, du conseil communautaire pour les participations annuelles de plus de 10 000 € et du bureau communautaire pour celles qui sont inférieures à 10 000 € par an (délibération n°131 du 16 juillet 2020).

Ainsi, par délibération du 11 mars 2021, le conseil communautaire a attribué une subvention de 95 910 € à l'association Charente Nature pour la coordination pédagogique et l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement et l'animation sur les sites de l'Ecopôle, de la déchèterie de La Couronne et d'Atrion.

Pour les autres partenaires associatifs, il est proposé d'attribuer les subventions telles que définies dans l'avenant financier n°6 correspondant à l'année 2021 pour un montant total de 9 735 € et portant sur :

- l'espace info énergie du CAUE et l'association des Petits Débrouillards comme partenaires pédagogiques sur le programme de sensibilisation au changement climatique.
- le partenariat avec la Fédération de la Pêche sur le programme pédagogique sur l'eau.
- le partenariat avec la Fédération de la Chasse sur le programme pédagogique sur la biodiversité.
- le partenariat avec les Jardins d'Isis sur le programme compostage.

Structure bénéficiaire	Montant total de la subvention 2021 (71 classes)	Elus intéressés
Fédération de la Pêche	4 200 €	
CAUE	300 €	
Petits Débrouillards	1 200 €	
Fédération des Chasseurs	900 €	
Jardins d'Isis	3 135 €	
TOTAL	9 735 €	

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations d'EEDD dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement telles que définies dans l'avenant financier n°6 pour l'année 2021.

D'INSCRIRE les dépenses :

- sur le budget principal Développement Durable (DA2E) pour la somme de **2 400 €**
- sur le budget annexe déchets ménagers pour la somme de **3 135 €**
- sur le budget annexe assainissement eau potable pour la somme de **4 200 €**.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°6 relatif au versement des subventions 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 24 mars 2021



AVENANT FINANCIER N°6- 2020-2021

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE ET VISITES DE SITES DE TRAITEMENT

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibération n° du conseil communautaire du 4 février 2021,

ET

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, Impasse Lautrette à Angoulême, ci-après dénommée Charente Nature, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

La FEDERATION DE LA PECHE DE LA CHARENTE, rue Bourlion à Gond-Pontouvre, ci-après dénommée la Fédération de la Pêche, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS, 20 rue du sauvage à Angoulême représenté par son Président, dûment habilité à signer,

ET

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT de la Charente (CAUE) 31 boulevard Besson Bey à Angoulême, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer,

ET

La FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE, 1 Rue des Chasseurs, 16400 Puymoyen, ci-après dénommée Chasseurs Côté Charente, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

L'association LES JARDINS D'ISIS 199 bis rue de la Loire à Angoulême, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

Vu la délibération n°2019.04.077 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire

Vu la convention de partenariat du 16/09/2019;

Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération accordant une subvention à Charente Nature ;

Vu la délibération accordant une subvention à La fédération de pêche de la Charente ;

Vu la délibération n°..... accordant une subvention à la Fédération des Chasseurs de la Charente ;

Vu la délibération accordant une subvention à l'association Les Petits Débrouillards

Vu la délibération accordant une subvention à l'association Les Jardins d'Isis

Vu la délibération accordant une subvention au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 16 septembre 2019, et son avenant 5 en date du 2021 incluant l'association les Jardins d'Isis, GrandAngoulême, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente (CAUE), et les associations Charente Nature ; les petites débrouillards ; la fédération de chasse ; la fédération de pêche et les Jardins d'Isis ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place et l'animation de programmes pédagogiques sur l'environnement et de visites de sites de traitements environnementaux (station d'épuration de Frégeneuil, déchèteries, Atrion, Valoparc).

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Charente Nature, Les Petits Débrouillards, le CAUE, la Fédération de pêche, la Fédération des chasseurs de la Charente et les Jardins d'Isis sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'année 2021.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême en 2021 au titre de l'exécution de la convention de partenariat citée en préambule, ainsi que les obligations des bénéficiaires qui en découlent

Article 2 : Montant des subventions accordées par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2021, les subventions maximum accordées par GrandAngoulême dans le cadre de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire sont les suivantes :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Charente Nature	95 910 €
Fédération de la Pêche 16	4 200 €
Jardins d'Isis	3 135 €
CAUE	300 €
Petits Débrouillards	1 200 €
Fédération des chasseurs 16	900 €
TOTAL	105 645 €

La répartition financière de ces subventions entre les différents budgets de GrandAngoulême est la suivante :

Programmes pédagogiques	Nb classes	Animation/Coût	Prise en charge financière	A payer à
Programmes Déchets Rouletaboule/Conso/Gaspi/compost	30	Charente nature 30X1045 = 31 350€	Service Déchets Ménagers 43 515	Total subventions 43 515 € Charente Nature 40 380 Jardins d'isis 3 135
Programme compost	3	Jardins d'isis 3x1045= 3 135 €		
Visites Atrion/valoparc/déchèteries (programmes pédagogiques)	33	Charente Nature 33x210= 6 930 €		
Visites Atrion/valoparc/déchèteries (Hors programmes pédagogiques)	10	Charente Nature 10x 210= 2 100 €		
Eau (Ricochets)	20	Charente Nature 20x1245= 24 900€ Fédération de pêche 210X20= 4 200 €	Service Eau assainissement 34 350	Total subventions 34 350 € Charente Nature 30 150 Fédération pêche 4 200
Visites STEP programme pédagogique	20	20X175=3 500 €		
Visites STEP hors programme	10	10X175=1 750 €		
Curieux de nature	8	Charente Nature 8x1550= 12 400 € Fédération de chasse 2 classes 4 animations 225X4=900 €	Service Développement Durable 27 780	Total Curieux de nature 13 300 Charente Nature 12 400 Fédération de chasse 900 €
Changement climatique	10	Charente Nature (adaptation) 6x1420 = 8 520 Charente Nature (habitat) 1X1115=1 115€ Charente Nature (énergie) 3X1115=3 345€ Caue 1 classes 2 animations (habitat) 150X2= 300 € Petits débrouillards (énergie) 3 classes soit 6 animations X200 = 1 200€		
TOTAL GENERAL				105 645€

Article 3 - Modalités de versement des subventions pour l'ensemble des partenaires

GrandAngoulême s'engage à verser aux différents bénéficiaires le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention se fera au prorata des actions réalisées.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations, l'association concernée en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Modalités de versements :

- Pour chacun des bénéficiaires, les services de GrandAngoulême s'engagent à acquitter leur quote-part de la subvention accordée après remise du bilan d'activité.

Les sommes dues seront versées

- Pour Charente Nature :
 - le compte ouvert à :
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
- Clé :

- Pour la Fédération de la pêche :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour la Fédération des chasseurs de la Charente ;
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :

- Code banque :
- N° de compte :
- Clé :

- Pour les petits débrouillards
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour le CAUE :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour les Jardins d'Isis :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

Article 4 – Obligations des bénéficiaires

Le CAUE, Charente Nature, Les Petits débrouillards, la Fédération des chasseurs, la Fédération de pêche et les Jardins d'Isis produiront à GrandAngoulême un bilan des actions menées dans le cadre des programmes pédagogiques sur l'année scolaire 2020-2021.

Ce bilan sera centralisé par Charente Nature et intégré dans le rapport d'activité final qui sera transmis à GrandAngoulême.

Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les partenaires devront fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue (factures) et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques et visites de sites.

Dans le cadre de la convention de partenariat citée en préambule, GrandAngoulême procédera, conjointement avec chacun des bénéficiaires, à l'évaluation des programmes et visites réalisés sur l'année scolaire 2020-2021.

Article 6 - sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat citée en préambule, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par les bénéficiaires des présentes subventions sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera les bénéficiaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le

En sept exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême Le Président	Pour Charente Nature Le Président	Pour le CAUE, La Présidente	Pour Les Petits Débrouillards Le Président
Pour la Fédération de la Pêche 16, Le Président	Pour la Fédération des Chasseurs 16, Le Président	Pour les Jardins d'Isis Le Président	

